

## Conseil d'Administration Séance du 30 janvier 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN		X	

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**  
Olivier **VERDENAL**  
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac  
Directeur financier  
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24.01.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 30 janvier 2025 a été transmis le 24 janvier 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,  
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains) devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250130-D120-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception en préfecture : 01/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250130-D120-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

## DÉLIBÉRATION

N : 3 Année : 2025

Exécutoire le : 31 JAN. 2025

Publiée/Notifiée le : 31 JAN. 2025

Visée le : 31 JAN. 2025

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Règlement de co-élaboration du Mois Bleu

Monsieur le Président rappelle que le service Accord'Age organise chaque année une manifestation gérontologique, appelé le Mois Bleu, en étroite partenariat avec les communes, CCAS et établissements gérontologiques du territoire.

Un règlement de co-élaboration Bleu avait été établi en 2021 pour préciser les critères d'éligibilité des actions au programme du Mois.

Après 4 années de mise en pratique et d'échanges entre partenaires, il convient de réactualiser ce règlement sur les quelques points suivants :

- Nombre d'actions limité à 2 par commune pour ne pas surcharger le calendrier
- Participation financière du CIAS limitée à 500 € par commune
- Frais SACD et SACEM à la charge de la commune qui accueille le spectacle concerné
- Simplification de la procédure sans nécessité de présentation du pré-programme à la commission permanente

Annexe : Règlement de co-élaboration du Mois Bleu

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le règlement de co-élaboration du Mois Bleu annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le règlement de co-élaboration du Mois Bleu joint en annexe,

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2025

Le Président,  
Renaul BERETTI

La secrétaire de séance,  
Pascale GLOUANNEC



• Conseillers en exercice : 25
• Présents : 16
• Présents et représentés : 16
• Votants : 16
• Pour : 16
• Contre : 0
• Abstentions : 0
• Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250130-D119-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250130-D119-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

## REGLEMENT DE CO-ELABORATION DU MOIS BLEU CIAS GRAND LAC

### Article 1 – Champ d’application

S’inscrivant dans le cadre de la Semaine Bleue nationale, le Mois bleu est une manifestation partenariale, organisée et coordonnée par le CIAS Grand Lac à destination des personnes âgées du territoire.

Le Mois Bleu s’inscrit dans la compétence du CIAS en matière de coordination des actions de lutte contre l’isolement des personnes âgées. Il a pour objectif de faire connaître et partager la richesse des actions et animations proposées tout au long de l’année par les acteurs gérontologiques du territoire. Il participe également à la dynamique du réseau d’acteurs qui travaillent auprès des personnes âgées à l’échelle de Grand Lac.

Le programme de cette manifestation est co-élaboré par le CIAS (Accord ‘Âge) et les acteurs locaux intéressés (communes, services et établissements gérontologiques), chacun pouvant proposer des actions d’animation ou de sensibilisation adaptées au public âgé. La communication est prise en charge par le CIAS, également relayée par ses partenaires.

Afin de conforter cette logique collaborative, le présent règlement précise les rôles respectifs du CIAS et des communes participantes, ainsi que les critères nécessaires pour qu’une action soit inscrite dans la programmation du Mois Bleu.

### Article 2 – Critères d’éligibilité

Les **actions éligibles** doivent répondre aux critères suivants :

- Animation, spectacle ou action de sensibilisation à destination prioritairement des personnes âgées
- Proposée spécifiquement pour le Mois Bleu et inscrite dans sa programmation
- Ouverte et accessible aux habitants âgés du territoire de Grand Lac (et pas seulement aux seniors de la ou des communes concernées)
- Gratuite pour le public
- 2 actions maximum par commune ou CCAS
- L’action peut être suggérée par une commune ou son CCAS, mais doit être inscrite dans le champ de compétence du CIAS.

Les **dépenses éligibles** sont :

- Les prestataires de service en faveur de la lutte contre l’isolement (artiste, conférencier, prestataire d’animation, ...).
- Avec un plafond de 500 € TTC par commune.



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Les **dépenses non éligibles** sont :

- Les dépenses alimentaires,
- Les frais SACEM OU SACD
- Les frais de fonctionnement des communes et de leur CCAS
- Les projets d'animation des établissements d'hébergement des personnes âgées ou des associations locales

### **Article 3 – Procédure**

1. Proposition de l'action à l'occasion d'une réunion de préparation du Mois Bleu
2. Si la proposition répond aux critères d'éligibilité et apparaît cohérente au regard du programme élaboré collectivement, la commune transmet au CIAS des éléments d'information (résumé de l'action, identité du prestataire et coût prévisionnel, lieu d'activité, ...)
3. Après réception de toutes les propositions communales, vérification du respect du budget prévisionnel de la manifestation Mois Bleu, inscrit au budget du CIAS. En cas de dépassement, une concertation est engagée par le CIAS avec les communes concernées pour respecter ce budget prévisionnel.
4. Etablissement par le CIAS des devis et bons de commande pour les prestataires.
5. Organisation logistique concertée entre le CIAS et les communes où se dérouleront les différentes actions (mise à disposition par les communes de salle, de matériel, relais de communication, ...).
6. Paiement des factures des prestataires par le CIAS après service fait.

Règlement établi par le Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac en date du 30 janvier 2025.

**Acte à classer****D119**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2025-01-31T09-35-54.02 ( MI258774854 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20250130-D119-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Règlement de Co élaboration du Mois Bleu -

**Date de décision :** 30/01/2025



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
 1. Commande Publique  
 1.4. Autres types de contrats  
 1.4.1. Délibérations  
 1.4.1.3. Autres

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [3 DELIB Actualisation règlement co-  
élaboration Mois Bleu.PDF](#)      **Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[3-1 DELIB Mois  
Bleu Règlement 2025.PDF](#)      **Type PJ :** 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Page de garde CA  
30012025.PDF](#)      **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**      Date **31/01/25 à 09:35**

Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)**

**Transmis**      Date **31/01/25 à 09:35**

Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)**

**Accusé de réception**      Date **31/01/25 à 09:42**